

**PRINCIPALES MALADIES CONTAGIEUSES  
MESURES à PRENDRE en MILIEU SCOLAIRE**

arrêté du 3 mai 1989 version consolidée

MALADIES	SUJET MALADE	SUJETS AU CONTACT	MESURES SPECIFIQUES
<b>COQUELUCHE</b>	30 jours d'éviction à compter du début de la maladie	Pas d'éviction	Informers le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.
<b>DIPHTERIE</b>	30 jours d'éviction à compter de la guérison clinique. Ce délai peut être abrégé si 2 prélèvements rhino-pharyngés pratiqués à 8 jours d'intervalle sont négatifs.	Pas d'éviction	<u>Vaccinés</u> : 1 injection de rappel. <u>Non vaccinés</u> : Mise en route immédiate de la vaccination, prélèvements de gorge, antibiothérapie pendant 7 jours en cas de prélèvement positif.
<b>FIEVRE TYPHOÏDE et PARATYPHOÏDE</b>	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Renforcement des règles d'hygiène individuelles et collectives.
<b>GALE</b>	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Informers le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.
<b>GRIPPE</b>	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Application des mesures d'hygiène.
<b>HEPATITE VIRALE A</b>	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Renforcement des mesures d'hygiène individuelles et collectives. Informers le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.
<b>HEPATITE VIRALE B/C</b>	Pas d'éviction	Pas d'éviction	Respecter les procédures habituelles de soins en présence de sang. Vaccination recommandée avant l'âge de 13 ans pour l'hépatite B.
<b>IMPETIGO</b>	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Renforcement des mesures d'hygiène individuelles et collectives.
<b>INFECTION PAR LE VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE</b>	Pas d'éviction	Pas d'éviction	Respecter les procédures habituelles de soins en présence de sang.
<b>MENINGITE à méningocoque</b>	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Prophylaxie médicamenteuse et, en cas de méningite du groupe A ou C: vaccination des sujets ayant un contact fréquent avec le malade (famille, voisins de dortoir, camarades habituels, voisins de classe et éventuellement toute la classe).
<b>OREILLONS</b>	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Informers le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école. La vaccination est recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu antérieurement la maladie.

<b>MALADIES</b>	<b>SUJET MALADE</b>	<b>SUJETS AU CONTACT</b>	<b>MESURES SPECIFIQUES</b>
<b>PEDICULOSE</b>	Pas d'éviction si traitement	Pas d'éviction	Informer le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école. Traiter les coussins et literies de l'établissement.
<b>POLIOMYELITE</b>	Éviction jusqu'à absence de virus dans les selles		Vaccination ou revaccination systématique de tous les élèves et de tout le personnel de l'établissement. Prélèvement des selles à l'initiative de l'autorité sanitaire.
<b>ROUGEOLE</b>	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	La vaccination est recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu antérieurement la maladie. Informer le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.
<b>RUBEOLE</b>	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Informer le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école. Les femmes en âge de procréer doivent être informées. En ce qui concerne les femmes enceintes, une autorisation d'absence, ne pouvant excéder le début du 4ème mois de la grossesse, est alors accordée sur leur demande, aux femmes présentant un test sérologique négatif de la rubéole. La vaccination est recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu antérieurement la maladie.
<b>INFECTIONS à STREPTOCOQUES HEMOLYTIQUES DU GROUPE A dont SCARLATINE</b>	La réadmission est subordonnée à la présentation d'un certificat médical attestant qu'il a été soumis à une thérapeutique appropriée.	Pas d'éviction	En cas de situation épidémique dans un établissement, prélèvements de gorge et antibiothérapie à l'initiative de l'autorité sanitaire.
<b>TEIGNE</b>	Éviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant qu'un examen microscopique a montré la disparition de l'agent pathogène	Dépistage systématique	Renforcer les mesures d'hygiène.
<b>TUBERCULOSE RESPIRATOIRE</b>	Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant la négativation de l'expectoration.	Pas d'éviction	Appliquer les mesures d'hygiène. Informer le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école. Dépistage chez les enfants de la classe et les membres du personnel ayant eu un contact avec le malade.
<b>VARICELLE</b>	Éviction recommandée à la phase aigüe	Pas d'éviction	Informer le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école, notamment les femmes enceintes non immunisées et les personnes immunodéprimées

Il est demandé aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école de prévenir le médecin de l'éducation nationale et /ou l'infirmier(ère) de l'éducation nationale qui prend contact avec le service départemental de promotion de la santé en faveur des élèves pour mesures à prendre.

Lors du retour en classe des élèves ayant contracté une maladie contagieuse à éviction obligatoire, le directeur d'école ou le chef d'établissement doit demander un certificat médical.